



Charges à payer à la vente par le propriétaire

Par **salmonph**, le **14/04/2019** à **14:44**

BONJOUR ET MERCI,

En Janvier je mets en vente un appart. que j'ai depuis 20 ans.

En Février une AG vote le ravalement de façade ma quote-part 11.000 (onze mille)€

En Mars je trouve un acheteur, les travaux de ravalement débutent en Juin.

On veut me faire payer les 11.000€ des travaux non commencés à la signature de l'acte authentique les déduisant sur le prix de vente, l'acheteur ne veut rien négocier.....

EST CE LEGALE n'ai je aucun recours ou jurisprudence ??????

MERCI d'une réponse professionnelle.....

Par **Visiteur**, le **14/04/2019** à **22:19**

Bonjour

Même si un accord entre les parties a été conclu, la loi dit en gros que le syndic adresse l'appel de fonds à celui qui est propriétaire au moment de l'exigibilité des sommes, c'est-à-dire auprès de l'acheteur pour les appels de fonds postérieurs à la vente, même si le vendeur s'est engagé à les prendre en charge.

Le notaire déduit donc les sommes dues par le vendeur sur le prix de vente, en application des clauses du compromis. Que disait le vôtre ?

Un article

<https://www.lesechos.fr/2015/12/vente-dun-bien-en-copropriete-qui-doit-payer-les-travaux-votes-en-assemblee-generale-263938>

Par **salmonph**, le **14/04/2019** à **22:54**

MERCiiiiiiii Hélas Merciiiiiiii.....